



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 24/11/2025

Envoi le : 01/12/2025

Publication le : 01/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice :	28
Présents :	22
Absents :	06
Pouvoirs :	04
Votants :	26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAY, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Madame /
Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 037-213701394-20251209-DEL_09122025_05-DE



DEL N°09/12/2025-05 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Tourangelle, initiée en 2017 et modernisée par délibération du 16 décembre 2022, la commune de Luynes est appelée, comme l'ensemble des communes membres, à formuler un avis sur le projet arrêté le 24 octobre 2025.

La procédure prévoit en effet une consultation des personnes publiques associées et des communes.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du 6 novembre 2025 pour émettre leur avis.

Au regard des démarches conduites par la commune depuis plusieurs mois pour assurer la bonne prise en compte du projet de voie de desserte « Voie de desserte Luynes - Fondettes » dans les documents métropolitains de planification, il apparaît que certains éléments doivent être consolidés afin de garantir la sécurisation du projet.

En effet, si le SMAT/SCoT a confirmé, par courrier du 15 octobre puis du 13 novembre 2025, que :

- le tracé de la voie n'est pas incompatible avec la trame verte et bleue,
- et que l'emprise de 35 mètres nécessaire à la réalisation de l'infrastructure a bien été intégrée dans le document arrêté,

En revanche, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée par le SMAT/SCoT quant à la reconnaissance explicite de cet axe comme projet d'intérêt général majeur au titre des mobilités métropolitaines.

Pour la commune, cette reconnaissance présente un double intérêt :

- sécuriser la réalisation du projet au regard des réglementations environnementales et de l'évolution incertaine du PLUm encore en cours d'élaboration ;
- affirmer le rôle structurant de cette infrastructure pour les mobilités du Nord-Ouest métropolitain, en lien avec plusieurs zones d'activités économiques et avec le bassin Ouest du SCoT.

L'objet de la délibération de ce jour est d'émettre la demande, au titre de la consultation des personnes publiques associées, que le projet de voie de desserte « Voie de desserte Luynes - Fondettes » soit reconnu projet d'intérêt général majeur au titre des mobilités métropolitaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DEMANDE que le projet arrêté du SCOT intègre le projet de voie de desserte Fondettes Luynes comme projet d'intérêt général majeur au titre des mobilités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire : **16 DEC. 2025**

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication le site internet de la commune le : **16 DEC. 2025**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20251209-DEL_09122025_05-DE